

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt quatre octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2019 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Muriel GABRIEL et Véronique CHENAL, et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice de JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

Secrétaire de séance : M. Laurent MEYNIER.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 9.09.2019**
- **Délibération n°16-2019** : Décision modificative n°1 : programme voiries
- **Délibération n°17-2019** : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
- **Délibération n°18-2019** : Groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité – modifications de la liste des membres
- **Information** : Comité syndical du SIEPA – Création d'une régie pour l'assainissement non collectif
- **Information** : Travaux, calendrier des manifestations, agenda 2020
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Laurent MEYNIER, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°16-2019 : Décision modificative n° - Programme voiries

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, indique au Conseil qu'il est nécessaire de régulariser les opérations budgétaires de prévision afin de procéder à un réajustement de crédits en dépenses concernant les travaux de voirie – programme 2019.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités locales ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité, DÉCIDE

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants.

En **Investissement** les comptes mis en mouvement sont les suivants :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-21578 – opération 101 : Achat de matériel et outillage	700.00 €	0.00 €
D-2181 – opération 106 : Installations générales, agencements et aménagements divers	440.00 €	0.00 €
D-21538 – opération 114 : Autres réseaux	260.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisation incorporelles	1 400.00 €	0.00 €
D-2151 – opération 102 : Réseaux de voirie	0.00 €	1 400.00 €
Total D 21 : Immobilisation incorporelles	0.00 €	1 400.00 €
Total INVESTISSEMENT		0.00 €

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Délibération n°17-2019 : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En raison de la proposition de vote du Budget Primitif 2020 dans le courant du 1^{er} trimestre 2020 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2020, dans la limite des crédits présentés ci-dessous, hors Autorisations de programme/Crédits Paiement :

Opérations concernées :

	Budget 2019 y compris RAR et DM	Autorisation maximale
21578 – Autre matériel et outillage de voirie - Opération n°101 : ACHAT DE MATERIEL	600,00 €	150,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique - Opération : n°101 : ACHAT DE MATERIEL	1 200,00 €	300,00 €
2184 – Mobilier - Opération n° 101 : ACHAT DE MATERIEL	2 000,00 €	500,00 €
2151 – Réseaux de voirie - Opération n°102 : VOIRIE	30 1500,00 €	7 537,50 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers - Opération : n°106 : ECOLE	3 600,00 €	900,00 €
21318 – Autres bâtiments publics - Opération n°113 : Eglise cimetièrè	28 100,00 €	7 025,00 €
2151 – Réseaux de voirie - Opération n°113 : Eglise cimetièrè	9 350,00 €	2 337,50 €
21538 – Autres réseaux - Opération n°114 : Eclairage public	21 600,00 €	5 400,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Délibération n°18-2019 : La CALI - Groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité – modification de la liste des membres

Sur proposition du Maire,

Vu le Code de la commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°2013.06.121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoire en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la délibération n°24-2013 en date du 18 juillet 2013 relative à l'adhésion au groupement des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 18 juillet 2013.

Vu l'article 3-3 de ladite convention constitutive du groupement impliquant l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Considérant la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant le souhait des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Commune d'Agglomération du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette délibération

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le président de la CALI.

Information : Comité syndical du SIEPA – Création d'une régie pour l'assainissement non collectif

Monsieur Antoine ROUGIER, conseiller municipal représentant de la Commune au Comité Syndical du SIEPA, informe l'ensemble du Conseil municipal que la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, à compter de cette date la CALI prend les compétences du SIEPA du Nord Libournais. Aussi le Conseil communautaire a-t-il décidé de créer une régie nommée « Régie communautaire d'assainissement non collectif de la CALI ». Un Conseil d'exploitation sera mis en place et Madame le Maire propose comme titulaires les actuels délégués au SIEPA du Nord Libournais, Monsieur Eric BINET et comme suppléant Monsieur Antoine ROUGIER, afin d'y représenter la Commune de Savignac de l'Isle.

Information : Travaux, calendrier manifestations, agenda 2020

L'entreprise GIRARD a fini de réaliser les travaux prévus de restauration de l'Eglise (mur sud et ravalement du fronton et du porche). Quelques travaux supplémentaires nécessaires ont dûs être effectués. Une facture complémentaire a été mandatée dans la section fonctionnement du budget 2019. L'entreprise JPMA Maguild est intervenue pour effectuer des travaux au niveau du clocher, la facture ne portant aimablement que sur le matériel. Le conseil municipal se joint à Madame le Maire pour remercier cette entreprise de sa généreuse prestation non facturée.

En ce qui concerne le fonctionnement des cloches de l'église suspendu depuis plusieurs mois, Madame le Maire informe que l'entreprise BODET détentrice de l'actuel contrat d'entretien et à laquelle nous avons demandé de nous fournir une garantie pour la pièce d'occasion qu'elle se proposait d'installer, ne nous l'a toujours pas transmise.

Monsieur BINET, Adjoint au Maire, se propose de démarcher d'autres entreprises spécialisées dans la sauvegarde et l'entretien de ces équipements afin d'avoir plusieurs devis.

Quant au programme de restauration de l'éclairage public, les entreprises mandatées par le SDEEG ont commencé cette semaine les travaux de rénovation 2019 (3^{ème} année).

Madame le Maire informe que l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » organise le samedi 26 octobre 2019 à 20h30 une soirée théâtre à la salle des fêtes communale.

Monsieur Antoine ROUGIER, conseiller municipal référent du téléthon, informe du programme. Le vendredi 6 décembre la vente de pâtisserie s'effectuera à l'école. Le programme sera communiqué prochainement. Une randonnée VTT de 18km sera proposé pour la première fois en plus de celle des marcheurs. Celle-ci a été élaborée par Monsieur FRON-ORTIN, conseiller municipal. Un repas sera proposé à la salle des fêtes communale de Savignac de l'Isle. Une réunion pour finaliser l'élaboration du téléthon aura lieu le mardi 5 novembre 2019.

Madame le Maire annonce que les Vœux de la municipalité auront lieu le samedi 18 janvier 2020 à 16h00 à la salle des fêtes communale.

La municipalité se réunira pour le dernier conseil municipal de l'année le jeudi 12 décembre 2019 à 18h15.

Questions diverses

Monsieur Thibaut FUGIER, conseiller municipal souhaite savoir si la vente du fonds de commerce est toujours d'actualité. Madame le Maire informe qu'elle a reçu d'autres acquéreurs potentiels intéressés par cette vente mais qu'actuellement il n'y pas eu de signature officielle. À ce jour, l'épicerie-bar-tabac est toujours en vente. Monsieur FUGIER ajoute que des agriculteurs locaux pourraient être intéressés à y vendre leurs produits comme dans le cas d'un projet comparable à Saint Denis de Pile.

Monsieur VERDIER, conseiller municipal informe l'assemblée que des branches sur une propriété privée située à Puyrenard gênent la visibilité des automobilistes au stop sur le chemin de Beaumont. Il demande qu'on prévienne le propriétaire et qu'on lui demande de bien vouloir tailler sa haie. Cependant cette propriété ayant fait l'objet d'une saisie, et son emplacement étant au bord d'une route départementale, Madame le Maire indique qu'il n'appartient pas à la commune d'intervenir pour le moment. Un courrier à l'adresse du centre d'équipement routier du département sera émis (voie départementale 120) pour l'informer de cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.